



## Douanes allemande et cigarettes

Par **vansss**, le **04/11/2009** à **13:30**

Bonjour,

Je reviens d'un voyage à New York, où j'ai transité par Munich avant de regagner la France. À l'aéroport de NYC nous avons acheté mon ami et moi 3 cartouches de cigarettes chacun, pensant être dans le quota autorisé. Une fois arrivés en Allemagne, les douanes nous arrêtent car la limite de cigarettes hors UE est de 1 seule cartouche de clope / personne ( mais nous pouvons transporter 16 litres de bière, apprend-on ... ) .

Ils nous emmènent au poste, nous gardent 2 h, nous font rater notre correspondance pour la France, nous nous acquittons de la taxe d'entrée que nous voulons bien payer ( 190 € tout de même ) et nous menacent de ne pas nous laisser repartir sans payer l'amende, qui est de 500 €, pour 4 cartouches de clopes en trop !!!!! au bout d'un moment, force de discussions et négociations, ils nous disent qu'ils doivent en parler avec leur manager, et que le manager veut bien nous laisser partir sans payer, mais que nous recevrons cette amende en France, qu'il faudra régler, et surtout régulariser le dossier pour ne pas être emm... la prochaine fois que nous venons en Allemagne.

Risque-t-on vraiment de la recevoir, est-on vraiment obligé de la payer, et si nous ne payons pas, que risque-t-on ? Pour 500 € d'amende vont-ils engager des frais et des poursuites en France, et que risque-t-on si on repasse un jour par l'Allemagne ( même si on préfère éviter l'Allemagne maintenant ), et ce pour combien de temps ?

Je vous remercie de vos réponses, si vous avez déjà eu affaire à un cas similaire ....

Par **frog**, le **04/11/2009** à **13:42**

[citation]Risque-t-on vraiment de la recevoir, est-on vraiment obligé de la payer, et si nous

ne payons pas, que risque t on ?[/quote]

La France exécute les décisions de justice allemandes sans trop de formalités, donc oui, il faudra payer.